

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2010 À ESNANDES Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS (à partir de la question20), M. Henri LAMBERT, M. Christian PÉREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mmes Soraya AMMOUCHE, Nicole THOREAU, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents, M. Yves AUDOUX, M. Bruno BARBIER, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Bérangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, Mme Virginie KALBACH, M. Charles KLOBOUKOFF, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Marc SORNIN, Conseillers
Date de convocation 19/02/2010	
Date de publication : 05/03/2010	
	Membres absents excusés : M. Daniel GROSCOLAS (jusqu'à la question19), Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Vincent DEMESTER, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX, M. Jacques LEGET procuration à Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Christian PEREZ, Mme Saliha AZÉMA, Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Michel BOBRIE procuration à M. Yann JUIN, M. Alain BUCHERIE procuration à M. Patrice JOUBERT, M. Alain DRAPEAU procuration à M. Jean-François VATRÉ, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Lolita GARNIER, M. Dominique HÉBERT procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Philippe JOUSSEMET procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Guillaume KRABAL procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. David LABICHE procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Sabrina LACONI, M. Patrick LARIBLE procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Esther MÉMAIN, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à M. Olivier FALORNI, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à Mme Virginie KALBACH, Mme Christiane STAUB procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, Mme Marie-Laure TISSANDIER, M. Michel VEYSSIÈRE procuration à M. Daniel GROSCOLAS, M. Abdel Nasser ZÉRARGA procuration à Mme Soraya AMMOUCHE ; Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ROBLIN

Nombre de membres en exercice :	96	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	67	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	18	Suffrages exprimés :	85
Nombre de votants :	85	Pour l'adoption :	85
		Contre l'adoption :	0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 20.

Monsieur Yann JUIN, Maire d'Esnandes, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires
Monsieur Jean-Pierre ROBLIN est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux des 9 juillet, 25 septembre, 30 octobre et 27 novembre 2009

Rendu des travaux exercés par délégation de l'organe délibérant (Article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé de l'opération suivante :

Bureau du 6 novembre 2009 : Commune d'Angoulins-sur-Mer - Zone commerciale des Ormeaux - Acquisition par préemption d'un terrain appartenant à la SA ALGI France

Bureau du 4 décembre 2009 : Commune d'Angoulins-sur-mer - zone commerciale des ormeaux - Acquisition par préemption d'un terrain appartenant à la SA ALGI France (*nouvelle DIA suite au renoncement à la vente de la 1^{ère} DIA*)

Bureau du 15 janvier 2010 : Commune de Puilboreau - Acquisition par exercice du droit de préemption d'un terrain situé lieu-dit La Fromagère appartenant à Monsieur PINEAU

Bureau du 5 février 2010 : Commune de Sainte-Soulle - Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Poitou-Charentes sur ses périmètres d'intervention

1-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et consignations - Atlantic Aménagement - Extension et réhabilitation « Foyer Louise Magan » à La Rochelle

Dans le cadre de l'extension et réhabilitation du Foyer Louise Magnan, rue Emile Mafféis à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts qu'Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	Prêt PLA I	Prêt PHARE
Montant	81 635€	115 743 €
Durée de préfinancement	6 mois maximum	-
Durée totale du prêt	40 ans	25 ans
Taux actuariel annuel	1,05%	1,85%

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale des prêts, et pour le PLA I : 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de 81 635 euros, en principal, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

2-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Aquisition - Construction 2 logements rue de la République - Puilboreau

Dans le cadre de l'acquisition et amélioration de deux logements rue de La République à Puilboreau, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Montant	85 074€	14 441€	101 097	14 774
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	1,85%			

Article 2 : qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

3-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Résidentialisation des bâtiments 1 à 6 rue Louis Guillet - La Rochelle

Dans le cadre de la résidentialisation des bâtiments 1 à 6 rue Louis Guillet à Mireuil La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour l'emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	Résidentialisation Prêt renouvellement urbain PRU
Montant	113 973
Durée de préfinancement	3 à 12 mois maximum
Durée totale du prêt	15 ans
Taux actuariel annuel	1,85%

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 60 trimestres à hauteur de 113 973 euros, en principal, majorée des intérêts (en ce compris les intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période), frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités).

Article 3 : qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

4-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Réhabilitation Bâtiment LEBRUN - La Rochelle

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Lebrun à Mireuil - La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour l'emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	Résidentialisation Prêt renouvellement urbain PRU
Montant	535 762
Durée totale du prêt	25 ans
Taux actuariel annuel	1,85%

Article 2 : qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-Création et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Après délibération, le Conseil communautaire décide

- d'approuver les créations d'emplois suivantes :
 - un emploi de chargé de mission « accompagnement et financement des entreprises innovantes » au sein du service développement économique susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'attaché territorial,
 - un emploi de médiateur des technologies de l'information et de la communication au sein de la mission « innovations numériques » susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois de rédacteur territorial,
 - un emploi d'agent de contrôle des raccordements (chef d'équipe) au sein du service assainissement susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'agent de maîtrise territoriale,
 - un emploi d'agent de contrôle des raccordements au sein du service assainissement susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint technique,
- d'approuver les transformations d'emplois suivantes :
 - un emploi d'adjoint technique en un poste de responsable d'accueil des usagers susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint administratif au sein du service assainissement,
 - un emploi de chargé d'études susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial en un poste de chargé d'opérations susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial et ce , à compter du 1^{er} avril 2010.
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR M. MALBOSC

6-Commune de La Rochelle - Maison de l'emploi - Mise à disposition de locaux au profit de l'association « CAP EMPLOI/PROMÉTHÉE 17 »

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, propriétaire de la « Maison de l'Emploi », met des locaux à la disposition d'organismes intervenant en matière d'aide à l'orientation professionnelle, d'emploi et d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, l'association «CAP EMPLOI/PROMETHEE 17» dont l'objectif est de faciliter l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises a sollicité la C.D.A. pour disposer d'un bureau permanent à titre gratuit. La présence de CAP EMPLOI au sein du site lui permettrait :

- de recevoir le public et de renforcer sa visibilité et sa cohérence d'actions auprès des personnes handicapées
- de renforcer son partenariat avec l'ensemble du service public de l'emploi déjà présent
- d'utiliser les salles collectives à disposition pour mettre en place des informations collectives et des ateliers de recherche d'emploi en direction des publics handicapés.

La C.D.A. dispose d'un bureau situé au 3^{ème} étage d'une superficie de 12,8 m² qui pourrait être mis à disposition, à titre gratuit, de CAP EMPLOI/PROMETHEE 17, étant précisé que toutes les charges, redevances, taxes, impôts induits par l'utilisation et l'occupation des locaux sont à la charge du preneur ainsi que les consommations des fluides (eau, électricité...).

La Communauté d'Agglomération ne prend en charge que le seul impôt foncier bâti, à l'exclusion de la taxe d'ordures ménagères qui demeure à la charge du preneur.

En contrepartie de cette mise à disposition à titre gracieux, CAP EMPLOI s'engage à participer activement à l'activité de la Cité des Métiers en mettant à sa disposition du temps d'un ou plusieurs conseillers.

Après délibération, le Conseil communautaire décide

- d'autoriser l'association «CAP EMPLOI/PROMETHEE 17» à disposer à titre gracieux du bureau n° 13 situé au 3^{ème} étage pour une superficie de 12,8 m² à compter du 1^{er} mars 2010
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec cette association

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme BRIDONNEAU

7-Commune de La Rochelle - Maison de l'emploi - Mise à disposition de locaux - Modification de surfaces affectées

Sur le site de la « Maison de l'Emploi », PÔLE EMPLOI dispose de locaux d'une surface de 858 m². Dans le cadre de la réorganisation et du développement de ses services, POLE EMPLOI a demandé à disposer des surfaces libérées par le départ de l'AFPA-SOP, soit 179,10 m² et ce à compter du 1^{er} mars 2010 sur la base du même loyer (8,50€/m²/mois).

De même, des bureaux représentant une surface de 22,90 m² et destinés à l'ensemble des partenaires présents sur le site (réunions collectives, ateliers...) sont à affecter à l'association «Maison de l'Emploi/Cité des Métiers», dans le cadre de ses missions de coordination des actions du service public de l'emploi et d'amélioration du service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises du territoire.

En outre, les plans établis par le géomètre pour le calcul des surfaces des locaux mis à disposition des organismes hébergés sur ce site ont révélé des erreurs d'affectation.

Ainsi, au vu de la nouvelle répartition des locaux et des affectations corrigées, les surfaces mises à disposition des structures suivantes s'établissent maintenant comme suit :

- POLE EMPLOI : 1 044,30 m² pour un loyer de 8,50 €/m²/mois
- MISSION LOCALE : 567,80 m²
- MAISON DE L'EMPLOI/CITE DES METIERS : 1 442,10 m²
- PARIE : 145,70 m².

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les organismes susvisés à occuper ces nouveaux espaces
- de reconsidérer, à compter du 1^{er} mars 2010, le loyer de PÔLE EMPLOI au vu des nouvelles surfaces mises à disposition
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants de mise à disposition des locaux à intervenir avec ces organismes

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme BRIDONNEAU

8-Commune de Châtelailon : Réforme des autorisations d'urbanisme - application du régime de la déclaration préalable à l'édification des Clôtures

La nouvelle réglementation applicable à la réalisation des clôtures codifiée sous l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme précise :

Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Bien que l'édification d'une clôture doive respecter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, ces communes ont préféré la démarche préventive du régime déclaratif, à un contrôle au moment de leur réalisation. Ce contrôle pouvant être considéré comme répressif par le particulier qui ne respecterait pas les prescriptions du document d'urbanisme.

Après plusieurs mois de pratique de cette réforme la commune de Châtelailon a décidé de soumettre la réalisation des clôtures aux formalités de la déclaration préalable en application des dispositions du paragraphe « d » de cet article.

Face à ces difficultés de délai, et, considérant la proximité de ses services et leur connaissance du terrain, la commune de Châtelailon se propose d'instruire elle-même ces déclarations à partir de décisions types.

Ces nouvelles dispositions seront prises en compte dans la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La Communauté d'Agglomération de La ROCHELLE étant compétente en matière d'élaboration des Plans locaux d'urbanisme et documents d'urbanisme prévisionnel au titre des dispositions de l'article 4 des statuts approuvés par arrêté Préfectoral n°99-4392 du 24 décembre 1999.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accueillir favorablement la demande de la commune de Châtelailon.
- de soumettre la réalisation des clôtures aux formalités de la déclaration préalable en application des dispositions du paragraphe « d » de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme TALLARD

9-Commune de La Jarne : Réforme des autorisations d'urbanisme - application du régime de la déclaration préalable à l'édification des Clôtures - question reportée

10-Commune de Lagord : Réforme des autorisations d'urbanisme - application du régime de la déclaration préalable à l'édification des Clôtures - question reportée

11-Commune de Nieul-sur-Mer : Réforme des autorisations d'urbanisme - application du régime de la déclaration préalable à l'édification des Clôtures - question reportée

12-Commune de Saint Vivien : Réforme des autorisations d'urbanisme - application du régime de la déclaration préalable à l'édification des Clôtures - question reportée

13-Commune de Saint-Xandre : Réforme des autorisations d'urbanisme - application du régime de la déclaration préalable à l'édification des Clôtures - question reportée

14-Commune d'Aytré : Réforme des autorisations d'urbanisme - application du régime de la déclaration préalable à l'édification des Clôtures - question reportée

15-Commune de Dompierre-sur-mer : Réforme des autorisations d'urbanisme - application du régime de la déclaration préalable à l'édification des Clôtures - question reportée

16-Commune de Puilboreau : Réforme des autorisations d'urbanisme - application du régime de la déclaration préalable à l'édification des Clôtures - question reportée

17-Commune de Saint-Rogatien : Réforme des autorisations d'urbanisme - application du régime de la déclaration préalable à l'édification des Clôtures - question reportée

18-Commune de Périgny : Réforme des autorisations d'urbanisme - application du régime de la déclaration préalable à l'édification des Clôtures - question reportée

19-Syndicat informatique de Charente-Maritime - Proposition d'adhésion et signature de la convention

Le nouveau Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise qui desservira la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et ses Communes membres, a pour buts principaux:

- d'apporter aux communes non équipées une solution SIG,
- d'apporter aux partenaires un lieu d'échanges à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- de partager les méthodes et faciliter les échanges

Pour mener à bien ce projet :

- La CdA héberge le serveur et assurera la maintenance du système ainsi que la connexion
- Internet sortante, et fournira les données qu'elle gère et celles qu'elle a l'habitude d'importer dans son propre SIG (Cadastre, BD Topo...)
- Les Communes membres de la CdA fournissent les données relevant de leurs compétences.
- Le Syndicat Informatique de Charente-Maritime (SI 17) assure la maintenance des postes clients des communes adhérente

Le SI 17 pourrait prendre en charge les tâches d'animation et de gestion. Or, la CdA de La Rochelle ne peut missionner le Syndicat Informatique de Charente-Maritime que si elle y adhère.

Le montant de cette adhésion, 1290 € HT, est prévu au budget de la DSTI.

Par ailleurs, les statuts du Syndicat Informatique de Charente-Maritime précise qu'un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et deux suppléants doivent être désignés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adhérer au Syndicat Informatique de Charente-Maritime,
- de verser la cotisation de 1290 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de service précisant les obligations réciproques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et du Syndicat Informatique de Charente-Maritime,
- de désigner un élu titulaire et deux élus suppléants représentant la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Informatique de Charente-Maritime

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Pour le représentant titulaire :

La candidature de Madame Brigitte PEUDUPIN est proposée :

Votants : 85

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 85

Pour : 85

Contre : 0

Pour les représentants suppléants :

La candidature de Monsieur Jean-Pierre FOUCHER est proposée :

Votants : 85

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 85

Pour : 85

Contre : 0

La candidature de Monsieur Christian GRIMPRET est proposée :

Votants : 85

Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 85
Pour : 85
Contre : 0

Madame Brigitte PEUDUPIN, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Informatique de Charente-Maritime.

Monsieur Jean-Pierre FOUCHER et Monsieur Christian GRIMPRET, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants suppléants de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Informatique de Charente-Maritime.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme BRIDONNEAU

20-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « MAISON MER » - Mise à disposition de bureaux

Les locaux de la Société MAISON MER (DEM ATLANTIQUE) ayant été détruits suite à l'incendie en date du 18 janvier 2010, la société a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition de nouveaux locaux afin de lui permettre de redémarrer son activité dans les plus brefs délais.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, deux locaux d'une surface totale de 85,90 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommés « Unités 03 et 04 », pourraient être proposés à la Société « MAISON MER » pour l'installation de sa direction administrative et financière.

Ainsi, une convention de mise à disposition pourrait être établie avec effet rétroactif, selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 08 février 2010.
- montant du loyer sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 601,30 € HT mensuel, révisable annuellement à la hausse selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de louer à la Société « MAISON MER » représentée par Monsieur BENDAVID en qualité de Président Directeur Général deux locaux d'une surface totale de 85,90m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

21-Stade rochelais - Subventions et conventions - Année 2010

Le stade Rochelais, par son évolution en championnat professionnel de Rugby, participe activement à l'identité et l'attractivité de la Communauté d'Agglomération et favorise son développement économique.

Considérant donc que le club de rugby du stade Rochelais se compose juridiquement d'une association type 1901 « Association Stade Rochelais », support de la Société Anonyme Sportive Professionnelle « SASP Atlantique Stade Rochelais » ;

Considérant l'impact du stade Rochelais sur l'image de la Communauté d'agglomération et le développement économique local et que les aides au stade Rochelais constituent des actions de communication et de valorisation du territoire communautaire pour favoriser l'attractivité et son développement économique selon la définition des actions de développement économique d'intérêt communautaire adoptée au conseil communautaire par délibération du 24 février 2006 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2010 (saison 2010-2011) une subvention au Stade Rochelais de 366 000 € soit 266 000 € pour l'association Stade Rochelais et de 100 000 € pour le SASP Atlantique Stade Rochelais,
- d'approuver les termes des conventions respectives, ci-annexées
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010.

Adopté à l'unanimité.

22-Union des clubs d'entreprises rochelais - UCER - Financement

Les 5 Clubs d'Entreprises de l'agglomération, fédérés autour de l'UCER (Union des Clubs d'Entreprises Rochelais), représentent près de 400 entreprises adhérentes et ont pour vocation de proposer à l'ensemble des adhérents des outils communs (portail internet) et des soirées thématiques favorisant les échanges sur notre territoire.

L'UCER sollicite la Communauté d'Agglomération pour les accompagner dans leurs projets 2010, notamment la création d'un nouveau site portail internet des 5 clubs et l'organisation d'un événement autour des 15 ans des clubs d'entreprises.

Le budget prévisionnel 2010 de l'UCER s'élève à 40 500 euros et se répartit comme suit :

Événement	Dépenses	Partenaires	Recettes
Soirée 15 ans des clubs	20 000	CIL	4 000
Site internet	6 000	Assurance RENEVOT	2 000
Participation soirée Francofolies	2 000	Crédit Mutuel Océan	6 000
Soirée Partenaires UCER	3 500	Renault Groupe Michel	4 000
Participation salon de l'entreprise	1 000	CDA La Rochelle	4 000
Arbre de Noël entreprises sans CE	4 000	CCI La Rochelle	4 000
Frais de fonctionnement	4 000	CMA 17	2 000
		Autres partenaires privés	14 500
TOTAL	40 500	TOTAL	40 500

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 4 000 euros en faveur de l'UCER pour les accompagner dans leurs projets 2010.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet,
- les crédits sont inscrits au BP 2010 Développement Économique

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

23-Commune de La Rochelle - Organisation du Salon « Bateau Passion » - Salon du bateau d'occasion de La Rochelle » - Financement

Le salon du Bateau d'Occasion de La Rochelle/Charente-Maritime « BATEAU PASSION » se tiendra sur une durée de 3 jours, du 16 au 18 Avril 2010, à La Rochelle. Le budget prévisionnel du salon est estimé à un montant total de 90 000 € TTC.

Le budget sollicité par l'association « Bateau Passion » auprès de la CDA, est de 15 000 Euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 5 000 euros en faveur de l'association Bateau Passion dans le cadre de l'organisation du salon du bateau d'occasion du même nom.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe Développement Economique du service Communication.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

24-Commune de Périgny - Zone industrielle - Crédit-bail consenti à la Société PERIPLAST - Levée de l'option d'achat à l'issue du crédit-bail

Par acte notarié du 09 Octobre 1990, la Communauté d'agglomération a consenti à la Société PERIPLAST un crédit-bail portant sur un bâtiment industriel et son terrain d'assiette sis à Périgny, rue Blaise Pascal,

cadasté AP n° 156 pour 4 091 m², d'une durée de vingt ans commençant à courir rétroactivement au 1^{er} Août 1990.

Par lettre du 31 Août 2009, la Société PERIPLAST a sollicité la levée de l'option d'achat à l'issue dudit crédit-bail, soit au 1^{er} Août 2010.

Sous réserve du complet paiement des loyers et accessoires de loyer qui pourraient être dus jusqu'au 31 Juillet 2010 par ladite Société, cette cession pourrait intervenir au 1^{er} Août 2010, moyennant le prix symbolique de 0,15 € ainsi qu'il résulte de l'acte notarié ci-dessus mentionné. Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur. Les Services Fiscaux ont émis leur avis par lettre du 02 Octobre 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la cession dudit ensemble immobilier à la Société PERIPLAST aux conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

25-Commission consultative des services publics locaux - État des travaux de l'année 2009

La commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été mise en place le 1^{er} mars 2003, conformément à la loi du 27 février 2002 qui en rend l'instauration obligatoire pour les E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants.

Suite à l'installation du conseil communautaire d'avril 2008, elle a été renouvelée le 10 juillet 2008.

Conformément à la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le président de la commission consultative des services publics locaux doit désormais présenter à son assemblée délibérante, en principe avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, la commission s'est 1 fois, le 10 novembre 2009.

Au cours de cette réunion, elle a :

- examiné le rapport annuel 2009 du président, les rapports des services publics de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères, d'assainissement-eaux usées, ainsi que le bilan d'activité de la RTCR ;
- émis un avis favorable, à l'unanimité, sur la mise à jour du règlement du service assainissement

Après délibération, le Conseil Communautaire prend acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme BRIDONNEAU

26-Fonds de concours aux équipements communaux structurants - Commune de Nieul-sur-Mer

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 de ses statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 27 avril 2009.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune sur la durée de mandat 2008-2014.

Le montant attribué déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune de Nieul-sur-Mer à hauteur de 150 000 € pour les travaux d'aménagement des abords de l'espace Michel CRÉPEAU.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme BRIDONNEAU

27-Fonds de concours aux équipements communaux structurants - Commune de Dompierre-sur-Mer

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune de Dompierre-sur-Mer à hauteur de 150 000 € pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme BRIDONNEAU

28-Commune de La Rochelle - Scène nationale La Coursive - Protection du porche d'entrée - demande de permis de construire - dépôt du dossier

La pose de grilles amovibles pour protéger les accès de l'entrée principale de la Coursive, rue Saint Jean du Pérot va être réalisée. Ces travaux nécessitent le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire ci-dessus exposé ainsi que les diverses autorisations administratives.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR M. CHICHE

29-Réseau des écoles de musique et de danse - Subventions ordinaires 2009/2010

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire a approuvé son second Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse qui traduit :

- les orientations et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière d'Enseignement de la Musique et de la Danse,
- la contribution des écoles à cette politique.

Pour l'exercice 2009/2010 et au titre des dispositions prévues dans ce schéma, il est proposé d'attribuer au réseau des Écoles de Musique et de Danse les subventions ordinaires suivantes :

"Co-Ainsi-Danse" Périgny	8 995 €
"Musicadanse" Châtelailon	69 025 €
"Espace Musique Sainte-Cécile" Lagord	66 000 €
"École de Musique" Périgny	72 900 €
"Mille et une notes" Puilboreau	70 200 €
"A deux pas de là" Puilboreau	8 015 €
"Arpège" L'Houmeau	5 259 €
"École de Musique de la Petite Aunis" Sainte-Soulle	1 400 €
"Danse Attitude" Sainte Soulle	1 155 €
Total	302 949 €

Pour ce faire, un avenant à la convention pluriannuelle pour la période 2009/2012 sera établi entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Écoles de Musique et de Danse du réseau, conformément aux dispositions de celle-ci.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme HECKMANN

30-Développement des pratiques collectives - Convention de partenariat avec l'orchestre d'harmonie de la ville de La Rochelle

Le développement d'un partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de La Rochelle permettra aux élèves du Conservatoire d'assurer et de faciliter leur pratique collective dans les disciplines instrumentales relevant de la nomenclature de l'orchestre d'harmonie.

En contrepartie, il permettra le renouvellement et le maintien des effectifs de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de La Rochelle à un niveau nécessaire à son bon fonctionnement.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention qui précisera les engagements réciproques (notamment affectation, obligations, évaluation des élèves) et le rôle du Chef d'Orchestre.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de La Rochelle ci-dessus précisées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme HECKMANN

31-Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) - Fonds social européen (FSE) - Programmation des actions 2010

Le PLIE de la CdA de La Rochelle s'inscrit dans le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE)- objectif « compétitivité et emploi » (axe 3/Mesure 31/ Sous mesure 312 et axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511) pour la période 2007/2013.

Le FSE soutient les efforts déployés par les Collectivités (ou E.P.C.I.) et l'État selon le principe des contreparties. Le CdA a signé avec l'État une convention de subvention globale pour trois ans(2008-2010) d'un montant de 1 979 475 € de FSE, qui est destinée d'une part, à mettre en œuvre des actions favorisant le retour à l'emploi d'habitants de la CdA (axe 3 opérationnel : 1 935 225 €) et d'autre part, à assurer les divers actes de gestion du FSE (axe 5 assistance technique : 44 250 €).

Le Conseil Communautaire par délibération du 25 septembre 2009 a décidé de lancer un appel à propositions au titre de la programmation des actions 2010 du FSE/PLIE. Après examen des réponses, le Comité de Pilotage composé de l'Etat, du Département et de la CdA, réuni le 14 décembre 2009, propose d'adopter la programmation 2010 ci-dessous :

Axes opérationnels : actions	Opérateurs	FSE
AXE 3 / OUTILS POUR L'ACCES A L'EMPLOI		568 201
<i>Formations professionnelle</i>		43 958
Formations individuelles / Divers organismes	Env. gérée par la MDE	29 256
Formation informatique	DEFI / MACVS	14 702
<i>Relation entreprises</i>		186 945
Placement Emploi	PARIE	186 945
<i>Insertion par l'activité économique</i>		30 000
Accompagnement socioprofessionnel	DIAGONALES	30 000
<i>Accompagnement - suivi - coordination</i>		307 298
Accompagnement coordination du PEQ VLS communes Est	DIAGONALES	55 500
Accompagnement coordination du PEQ Aytré communes Sud	MAIRIE AYTRE	41 500
Accompagnement coordination du PEQ La Pallice communes Nord	MAIRIE LA ROCHELLE	41 000
Accompagnement individualisé vers l'emploi	CENTRE SOCIAL AYTRE	23 000
Accompagnement - suivi	DEFI / MACVS	57 298
Accompagnement spécifique et APE	CENTRE SOCIAL LA ROCHELLE	27 750
Accompagnement spécifique	ADEF +	42 000
Atelier de remobilisation sur l'emploi	MAIRIE / CCAS CHATELAILLON	7 750
Aides directes aux participants	Env. gérée par la MDE	5 000
Co-financement actions du Plan Départemental d'Insertion	APE ALTEA	2 000
	APE IRFREP	1 500
	APE CENTRE SOCIAL TASDON	3 000
AXE 3 / GESTION - ANIMATION DU DISPOSITIF		94 065
Service d'Animation et de Gestion du PLIE	MDE / PLIE	94 065
AXE 5 / ASSISTANCE TECHNIQUE		14 750
Assistance technique (contrôle de service fait)	ASP	14 750
Total FSE.....		677 016

Par ailleurs, il est proposé d'affecter à la programmation 2010 un reliquat s'élevant à ce jour à 45 191 € et correspondant à une sous réalisation en 2008.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de reporter le reliquat 2008 à hauteur de 45 191 € sur la programmation 2010 et d'inscrire cette somme en DM1 en recette et en dépense,
- d'approuver la programmation 2010 au titre du FSE pour un montant de 677 016 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à venir et tous les documents nécessaires au bon déroulement des actions 2010

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme THOREAU

32-Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) - Service d'animation et de gestion - Maison de l'emploi - Subvention de fonctionnement au titre de l'animation et la gestion du PLIE

Afin de se conformer à la réglementation européenne en matière de gestion de dispositif PLIE, le service d'animation et de gestion ainsi que le personnel attaché à ces missions ont été transférés depuis le 1^{er} août 2009 de l'association Programme d'Actions et de Recherches pour l'Intégration en Entreprise (PARIE) à l'association Maison de l'Emploi/Cité des métiers du bassin de La Rochelle.

Une convention de mandat avec l'association Maison de l'Emploi fixant les missions confiées pour l'animation et la gestion du PLIE intervient pour la période du 1^{er} août 2009 au 31 décembre 2010 date de fin de conventionnement avec l'État.

Il convient alors d'affecter à l'association Maison de l'Emploi les moyens de la Communauté d'agglomération prévus à cet effet pour l'année 2010, soit 51 334€.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- D'affecter une subvention de fonctionnement ordinaire de 51 334 € au titre du service d'animation et de gestion du PLIE pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière à venir

Madame Nicole Thoreau, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme THOREAU

33-Maison de l'emploi - subvention de fonctionnement 2010 et signature de la convention

L'État a contractualisé avec l'association « Maison de l'emploi - Cité des Métiers » du bassin de La Rochelle sur 5 ans, soit du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2010, et lui apporte une participation financière de 771 200 € en fonctionnement.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions et outils de promotion et de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de soutenir l'action de la Maison de l'Emploi à hauteur de 70 111 € pour l'année 2010
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir

Madame Nicole Thoreau, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme THOREAU

34-Qualité des eaux de baignade - Réalisation d'une étude de vulnérabilité à l'échelle du territoire de l'agglomération - Convention de cofinancement avec les communes concernées

La nouvelle réglementation relative aux eaux de baignade impose la réalisation d'une étude de vulnérabilité pour chaque eau de baignade présente sur le littoral communautaire : L'Houmeau (1), La Rochelle (3), Aytré (2), Angoulins sur Mer (2) et Châtelailon-Plage (4)

Au titre de ses actions d'intérêt communautaire en faveur de la qualité des eaux et du milieu récepteur, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude à l'échelle du territoire communautaire, estimée à 120 000 € HT, en partenariat avec les communes concernées selon le tableau prévisionnel suivant .

Communes	Nombre de points de surveillance	Montant prévisionnel de la participation de la commune hors subvention (€ HT)	Montant prévisionnel de la participation de la CdA hors subvention (€ HT)
L'Houmeau	1	5 000 €	5 000 €
La Rochelle	3	15 000 €	15 000 €

Aytré	2	10 000 €	10 000 €
Angoulins	2	10 000 €	10 000 €
Chatellailon	4	20 000 €	20 000 €

Le cofinancement nécessite l'établissement d'une convention entre chaque commune concernée et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

En outre cette étude est susceptible d'être aidée financièrement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et par le Département de la Charente-Maritime.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'engager la réalisation d'une étude de vulnérabilité à l'échelle de l'agglomération pour les eaux de baignade des communes concernées,
- d'approuver les dispositions des conventions de financement avec les communes intéressées,
- de solliciter de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du département de la Charente-Maritime les subventions les plus élevées en vue de la réalisation de cette étude,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à cette étude.

Monsieur Jean-Marc SORNIN, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR M. GRIMPRET

35-Plan de déplacements urbains de la communauté d'agglomération de La Rochelle - Révision

En plus de la mise en conformité avec les nouvelles obligations légales, une révision du PDU sera l'occasion d'élaborer une vision globale de l'organisation des déplacements pour les dix prochaines années en tenant compte des évolutions intervenues, à savoir :

- l'évolution du contexte général : sensibilisation plus forte à l'environnement des habitants, coût de l'énergie, évolutions technologiques (concernant les bus propres par exemple) ;
- l'évaluation des réalisations du PDU de 2000 (mise en place du réseau Yélo, restructuration du réseau de bus, développement du vélo, ...) ;
- la mise en cohérence de l'offre globale de transports urbains avec le déploiement du concept YELO ;
- l'inscription dans la démarche d'élaboration du SCOT et de l'Agenda 21 engagée par la Communauté d'Agglomération.

Comme le premier PDU, l'élaboration du PDU 2 s'appuiera sur une forte participation des habitants. Cette volonté associée à la nature des thèmes que le PDU se doit d'aborder intégrera en parallèle un comité technique composé des partenaires institutionnels et de l'ensemble des services techniques des 18 communes de la Communauté d'Agglomération.

La méthode d'élaboration du PDU au-delà d'un diagnostic indispensable va s'attacher à définir : les axes de réflexion de niveau stratégique aboutissant à la rédaction de notes d'enjeux politiques ; un plan d'actions permettant de répondre aux objectifs des enjeux retenus ; le suivi et l'évaluation de la politique publique.

Enfin, l'élaboration du PDU2 doit intégrer le contexte budgétaire et les capacités financières des collectivités pour mener à bien les actions du PDU. En effet, le PDU2 doit être le document programmatique de la politique de déplacements de la Communauté d'Agglomération.

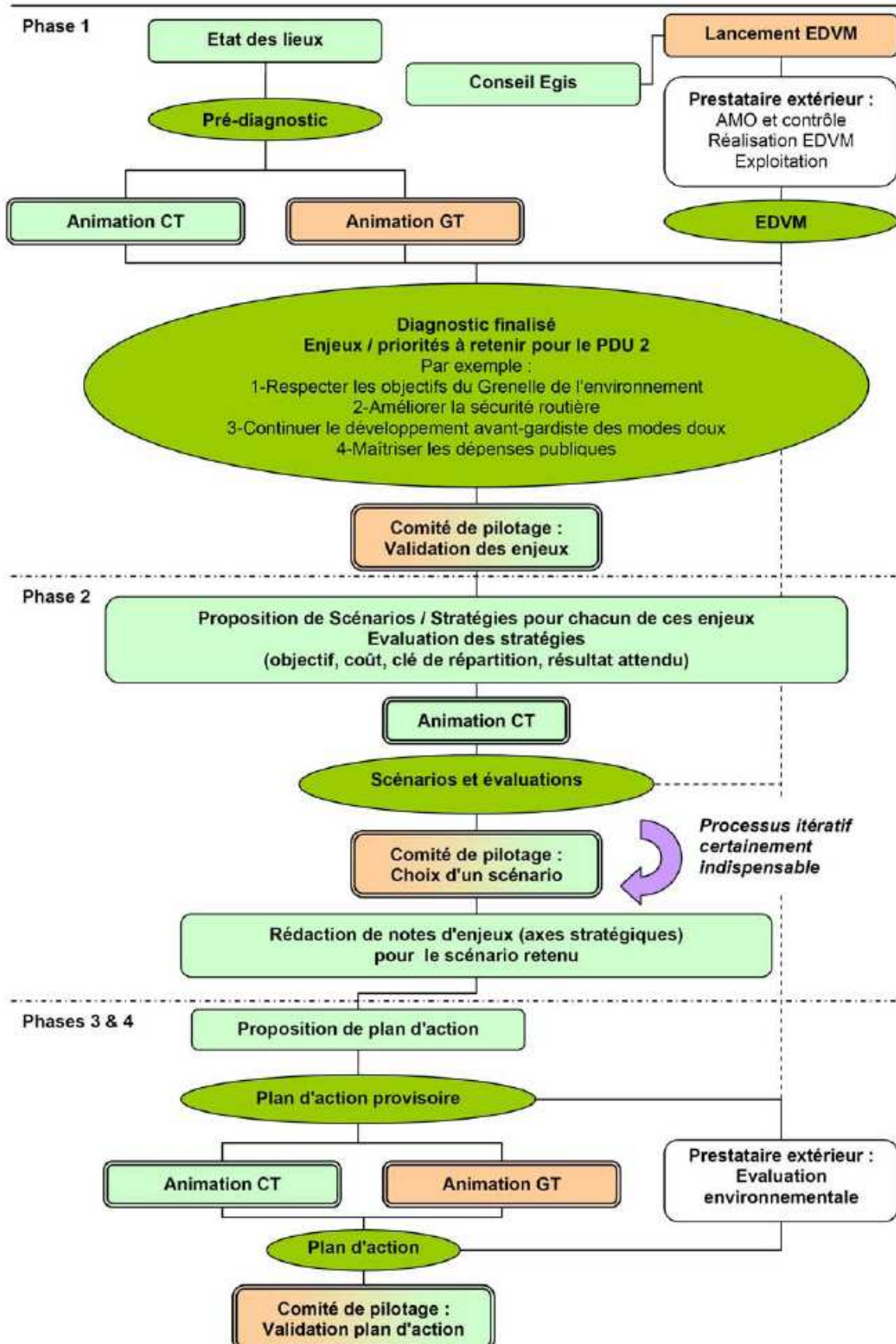
3 enjeux primordiaux sont d'ores et déjà à souligner : la cohérence urbanisme - Déplacements ; les infrastructures en faveur des transports publics ; l'évaluation environnementale.

Le synoptique de la méthode de révision du Plan de Déplacements Urbains pour la période 2011-2020 est présenté ci dessous.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de prescrire la révision du PDU 1 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle tel qu'approuvé le 27 octobre 2000 ;
- d'associer les services de l'Etat, la Région Poitou-Charentes et le Département de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de cette démarche sur les plans juridique, administratif, technique et financier ;
- d'imputer les dépenses sur le budget annexe transports de la Communauté d'Agglomération.

Diagramme Méthodologique



Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR M. LEROY

36-Service régional de covoiturage - Adhésion

début 2009, la Région Poitou-Charentes a créé un groupement et lancé un service de covoiturage à l'échelle régionale pour une durée globale de trois ans. Les collectivités peuvent y adhérer par avenant. Les collectivités partenaires sont la Région Poitou-Charentes, les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomérations de Poitiers, Niort et Châtellerauld. Le service Régional de covoiturage, géré par la société ECOLUTIS également, propose des services sensiblement similaires à ceux effectués actuellement pour covoiturage 17.

L'adhésion au service de covoiturage régional permettrait la réalisation d'économies, le fonctionnement étant pris en charge par la Région et l'Ademe pour un montant global de 29 050 €uros. En contre partie, la Communauté d'Agglomération s'engagerait à prendre en charge les actions de communication et d'animation à mener sur le covoiturage pour un montant évalué à un maximum de 6 000 €uros par an.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement avec la Région Poitou-Charentes, les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomérations de Poitiers, Niort et Châtellerauld ; ainsi que le marché liant le groupement à l'opérateur ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce service de covoiturage ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur les plans juridique, administratif, technique et financier

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR M. LEROY

37-Extension du libre-service vélo - Dossier de consultation des entreprises - Demandes de subventions

Le Conseil Communautaire du 9 juillet 2009 a adopté le principe d'une consultation pour l'extension du service libre-service vélo par carte à puce sans contact .

Il convient aujourd'hui d'adapter la procédure aux nouvelles modalités, en particulier la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des travaux de pose de ces mobiliers. Dans la phase expérimentale, ces prestations avaient été assurées par la Ville de La Rochelle.

A cet effet, un dossier de consultation des entreprises a été préparé. Le montant du marché, à bons de commandes, est compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises. La durée du marché est maintenue à 2 ans renouvelables par reconduction expresse 2 fois pour 1 an.

Ces investissements peuvent faire l'objet de subventions de l'Europe, du FEDER 2007-2013, l'État, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, l'ADEME qu'il convient de solliciter.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises
- d'annuler la délibération n° 43 du 09/07/2009 ;
- d'adopter ces nouvelles dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
 - Lancer et mener la consultation ;
 - Signer le marché à intervenir ;
 - Accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, du FEDER 2007-2013, l'État, la Région, le Département, l'ADEME, aux niveaux technique, administratif, juridique et financier ;
 - Signer les documents relatifs à ces demandes de subventions

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR M. LEROY

38-Acceptation du boni de liquidation de l'association des usagers de la médiathèque et des bibliothèques de la Rochelle

L'assemblée générale extraordinaire de l'Association des Usagers de la Médiathèque et des Bibliothèques de La Rochelle (AUMB) a prononcé la dissolution de cette association le 17 mars 2009 (dissolution déclarée en préfecture le 31 mars 2009) et a chargé Monsieur Michel MAILLET, Administrateur Délégué, de procéder à la liquidation de l'AUMB.

Cet Administrateur délégué souhaite verser le boni de liquidation de l'AUMB d'un montant de 148,35€ à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin que cette dernière abonde de cette somme la dotation pour la promotion de la lecture publique à la commune de Nieul sur Mer.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le boni de liquidation de 148,35 € de l'AUMB au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin que cette dernière abonde la dotation pour la promotion de la lecture publique à la commune de Nieul sur Mer de 148,35 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR M. LEGER

39-Commune de Périgny - Zone industrielle - Hôtel d'entreprises de Périgny - Les Tailleurs de Pierre rochelais - Prolongation N° 5 de la mise à disposition du local D3

Par délibérations du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2008, du 30 janvier 2009, du 09 Juillet 2009 et du 18 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de concéder au bénéfice de Monsieur Jacky BERNAUDEAU représentant la société « Les Tailleurs De Pierre Rochelais », des prolongations successives d'occupation du local D3 (Hôtel d'entreprises de Périgny) dans l'attente de la finalisation de l'acquisition du « Bâtiment n°2 » situé dans le village d'entreprises de Périgny.

La dernière période de prolongation arrivant à expiration le 31 mars 2010 et afin de finaliser les opérations nécessaires à l'acquisition et à l'aménagement de ce bâtiment, un avenant de prolongation N° 5 :

- Durée de l'avenant : 5 mois, soit du 1^{er} avril 2010 au 31 août 2010 ;
- Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2007, le loyer s'établit de la façon suivante :

du 1^{er} avril 2010 au 31 août 2010 : 4 € HT x 220 m² = 880 € HT mensuel.

+ un local modulaire supplémentaire pour un coût de 91,47 € HT

Soit un loyer total de 971,47 € HT mensuel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De consentir à la société Les Tailleurs De Pierre Rochelais un avenant de prolongation N° 5 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

40-Commune de Périgny - Zone industrielle - Hôtel d'entreprises de Périgny - Société « DES CHOSES ET D'AUTRES » - Prolongation de la mise à disposition du local H4 -

Par délibérations du Conseil Communautaire, du 27 avril 2007, du 28 novembre 2008 et du 30 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE acceptait des prolongations d'occupation du local H4 au bénéfice de la S.A.R.L « DES CHOSES ET D'AUTRES », dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction de la deuxième phase du Pôle Art et Métiers, dans lequel la société a acquis un local.

La précédente prolongation arrivant à expiration le 31 mars 2010, et afin de terminer les aménagements du local dont la société a fait l'acquisition dans le Pôle Art et Métiers, une dernière prolongation d'occupation du local H4 (N° 5) pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 3 mois, soit du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2010.
- Montant du loyer : Conformément à la délibération générique du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2007, le loyer s'établit de la façon suivante :
- du 1^{er} avril 2010 au 11 avril 2010 : 5 € HT x 259 m² = 1295 € HT mensuel.
- du 12 avril 2010 au 30 juin 2010 : 8 € HT x 259 m² = 2072 € HT mensuel

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De consentir à la société DES CHOSES ET D'AUTRES un avenant de prolongation N°5 à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

41-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises de Périgny - Société BLACK LOCAL - Avenant de prolongation du contrat de concession

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2004, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de louer à l'entreprise « BLACK LOCAL », un local de 115 m² (unité B5), sis à l'Hôtel d'Entreprises de PERIGNY, pour y exercer une activité de fabrication, réparation et vente de planches à voile. Et cinq avenants de prolongation au contrat de concession initial ont été accordés afin de permettre à la société son relogement dans le futur site « Centre d'Affaire Nautique 2 ».

Le dernier avenant arrivant à expiration le 30 mars 2010 et dans l'attente de la signature d'une promesse d'achat et de la livraison du Centre d'Affaires Nautiques 2, un avenant N°6 au contrat initial pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant N°6 : 1an et 1 jour, soit du 31 mars 2010 au 31 mars 2011 ;
- Montant de la redevance : Du 31 mars 2010 au 31 mars 2011 : 115 m² x 5 €HT/m² soit 575 € HT/mois

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société BLACK LOCAL un avenant N°6 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

42-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises - PRO INOX ATLANTIQUE - Mise à disposition d'un local - Prolongation

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2005, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de concéder à la S.A.R.L. « PRO INOX ATLANTIQUE », un local d'environ 259 m² (unité H1) pour y exercer une activité de « fabrication d'équipements inox sur mesure ».

Ce contrat arrivant à expiration le 31 mars 2010, et afin de redresser la situation de la société suite au retrait d'un des cogérants dans une période conjoncturelle difficile un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 18 mois maximum, soit du 1^{er} avril 2010 au 30 septembre 2011;
- Redevance de : 4 € HT x 259 m² = 1 036 € HT mensuel.
- Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- De consentir à la société PRO INOX ATLANTIQUE un avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

43-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises - CADRES ET LOISIRS - Mise à disposition d'un local - Prolongation

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2005, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de concéder à la S.A.R.L. « CADRES ET LOISIRS », un local d'environ 114 m² (unité F1) pour y exercer une activité d' « atelier d'encadrement et de reliure ».

Ce contrat arrivant à expiration le 31 mars 2010, et afin de permettre à la société de couvrir la fin de session de formation mise en place, un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 3 mois maximum, soit du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2010 ;
- Redevance de : 4 € HT x 114 m² = 456 € HT mensuel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De consentir à la société CADRES ET LOISIRS un avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

44-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises - CATINOT PEINTURE - Mise à disposition d'un local - Prolongation

Par délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2005 et du 28 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de concéder à l'entreprise «CATINOT peinture », initialement un local d'environ 118 m² (unité B4), transférée ensuite dans un local de 340m² (unité B7) pour y exercer une activité de « peinture, décoration revêtement sols et murs, rénovation de façades ».

Le contrat devant arriver à expiration le 15 février 2010, la société a sollicité tardivement par courrier en date du 25 janvier 2010 une prolongation exceptionnelle d'occupation du local jusqu'à fin juin 2010 afin de permettre le redressement de l'activité et l'assainissement de la situation financière de l'entreprise, « CATINOT peinture » a procédé fin Janvier 2010 au licenciement de 4 salariés (sur un effectif préalable de 8) et à un repositionnement marché.

- Compte tenu de cette situation, un avenant de prolongation pourrait intervenir en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions d'occupation :
- Durée de l'avenant : 4 mois et 13 jours maximum, soit du 16 février 2010 au 30 juin 2010 ;
- Conformément à la délibération générique du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2007, le loyer s'établit de la façon suivante : 3 € HT x 360 m² = 1 080 € HT mensuel, soit un loyer total de 1 291,68 € HT mensuel

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De consentir à l'entreprise CATINOT Peinture un avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

45-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « AGENCE IN SITU » - Mise à disposition d'un bureau

La société « AGENCE IN SITU » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « communication événementielle et d'ingénierie culturelle. »

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 10,60 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 17B », pourrait être proposé à Monsieur Laurent FLUTTO représentant la Société « AGENCE IN SITU » en sa qualité de gérant.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 08 mars 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 74,20 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- Remboursement à la CdA de la consommation d'électricité afférente à l'unité 17B en fonction de sa part de consommation, établie par un sous-compteur, dans la consommation totale de l'unité 17/20 résultant du compteur générale de celle-ci.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de louer à la Société « AGENCE IN SITU » représentée par Monsieur Laurent FLUTTO en qualité de gérant un local de 10,60 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

46-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « S.O.O.D. » - Mise à disposition d'un bureau

La société « S.O.O.D » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « développement de dispositifs de sécurisation de documents. »

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 48,50 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 16 », pourrait être proposé à Monsieur LAHMI Paul représentant la Société en sa qualité de Directeur Technique (associé majoritaire).

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 08 mars 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 339,50€ HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de louer à la Société « S.O.O.D » un local de 48,50 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

47-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « Benjamin GUILLEMIN » - Mise à disposition d'un bureau

La société « Benjamin GUILLEMIN » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité d'« expert en immobilier et conseil en urbanisme. »

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 11,90 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 13B », pourrait être proposé à Monsieur GUILLEMIN Benjamin représentant la Société en sa qualité de gérant.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 08 mars 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 83,30 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- Remboursement à la collectivité de la consommation d'électricité afférente à l'unité 13 B en fonction de sa part de consommation, établie par un sous-compteur, dans la consommation totale de l'unité 13/14 résultant du compteur générale de celle-ci.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de louer à la Société « Benjamin GUILLEMIN » représentée par Monsieur GUILLEMIN Benjamin en qualité de gérant un local de 11,90 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

48-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « VALEURS ET PROGRÈS » - Mise à disposition d'un bureau

La société « Valeurs & Progrès » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « conseil en stratégie commerciale et marketing. »

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 9,10 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 13A », pourrait être proposé à Monsieur ADAM Bernard représentant la Société « Valeurs & Progrès » en sa qualité de gérant.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 08 mars 2010.

- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 63,70 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- Remboursement à la collectivité de la consommation d'électricité afférente à l'unité 13 A en fonction de sa part de consommation, établie par un sous-compteur, dans la consommation totale de l'unité 13/14 résultant du compteur générale de celle-ci

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de louer à la Société « Valeurs & Progrès » représentée par Monsieur ADAM Bernard en qualité de gérant un local de 9,10 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

49-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « Océan ET CIE » - Mise à disposition d'un bureau

La société « Océan & Cie » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité « de commercialisation de navires à passagers et de gestion de projets dans le domaine du nautisme. » Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 55,10 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 02 », pourrait être proposé à Monsieur CAILLAUD Jean-Marie représentant la Société « Océan & Cie ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 08 mars 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 385,70 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de louer à la Société «Océan & Cie» représentée par Monsieur Jean-Marie CAILLAUD en qualité de Président un local de 55,10 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

50-Commune de La Rochelle - Pôle technologique Chef de Baie - Société APINOV - Changement de locaux

Lors de la séance du 27 avril 2009, le Conseil Communautaire acceptait de louer à la S.A.R.L « APINOV », deux bureaux d'une surface totale de 34,43 m² au Pôle technologique de Chef de Baie, dénommés unités B12 et B12 bis, et répondant à l'époque aux besoins de l'intéressé, pour y exercer une activité de développement de nouveaux produits et de nouvelles techniques sur la filière apicole.

Compte tenu du développement de la société, des locaux plus adaptés, dénommés B10 et B11, correspondant aux nouveaux besoins de celle-ci, pourrait lui être proposés.

Un avenant à la convention d'occupation initiale pourrait intervenir avec la société au prorata temporis de la durée d'occupation des unités B12 et B12bis soit jusqu'au 31 mars 2011 et selon les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 1 an et 17 jours maximum, soit du 15 mars 2010 au 31 mars 2011 ;
- Montant du loyer : 7,70 € x 29,84 m²= 229,77 Euros HT mensuel

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De consentir à la S.A.R.L « APINOV » un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR Mme SIMONÉ

51-Commune de salles-sur-Mer - Zone de l'aubépin - Construction d'un centre de tri des déchets ménagers - Convention avec électricité et réseaux de France

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entrepris des travaux de construction du centre de tri des déchets ménagers situé zone de l'Aubépin à Salles sur Mer, qui nécessitent le déplacement de la ligne électrique haute tension souterraine.

Électricité et Réseaux de France propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés et qui grève de servitude les parcelles correspondantes n° 237 - 317 - 244 - Section Z - Lieu-dit de l'Aubépin.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR M. DURIEUX

52-Commune de Périgny - Centre aquatique PALMILUD - Déversement des eaux usées - Convention financière

Dans le cadre des articles R 2333-123, R 2333-125 et R 2333-127 du Code Général des Collectivités Territoriales et après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention financière pour le déversement des eaux usées du Centre aquatique PALMILUD de la commune de Périgny au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR M. BERNARD

53-Fourniture d'autobus standard à plancher surbaissé - Avenant au marché

Le marché passé avec la Société HEULIEZ pour l'acquisition d'autobus standard (3 portes) à plancher surbaissé afin de maintenir l'âge moyen du parc des véhicules de transport mis à la disposition de la Régie des Transports Communautaires Rochelais s'exécute normalement.

Un avenant n° 1 a été passé après délibération du 27 novembre 2009 afin de prendre en compte le remplacement de l'indice de révision des prix prévu au marché, suite à sa disparition en 2009.

Par ailleurs, et à la suite de récents incendies sur des bus, il a été décidé d'installer un système de détection et d'extinction d'incendie au niveau du moteur. Il convient donc d'ajouter le prix unitaire ci-dessous au bordereau des prix unitaires par voie d'avenant :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire HT
15	Système de détection et d'extinction incendie	3 150,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR M. LEROY

54-Promotion du pass'rochelais - partenariat entre le syndicat mixte de la mobilité durable (SYMOD), le festival international du film de La Rochelle et la communauté d'agglomération - Convention

Le SYMOD et la Communauté d'Agglomération proposent d'établir un partenariat avec le Festival International du Film de La Rochelle qui se tiendra du 2 juillet au 11 juillet 2010. A ce titre, le Festival du Film consent une réduction de 30% sur les tarifs cinéma sur présentation du titre de transport Pass'Rochelais.

Le SYMOD délivrera 10 titres de transport Pass'Rochelais au Festival du Film pour cette opération (4 Pass'Rochelais 2 Jours, 4 pass 3 Jours et 2 Pass 7 Jours). La Communauté d'Agglomération prend en charge la moitié des Pass'Rochelais délivrés à cette occasion, soit 33,60 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR M. LEROY

55-Halte ferroviaire de la porte dauphine - Installation d'un véloparc - Alimentation électrique - Convention avec la ville de La Rochelle

Afin de permettre le stationnement sécurisé des vélos, un véloparc est installé au niveau du quai de la halte ferroviaire de la Porte Dauphine. L'alimentation électrique pour l'éclairage et pour l'accès contrôlé (valideur) sera assurée grâce à un compteur appartenant à la Ville de La Rochelle.

Compte-tenu de la faible consommation que représentent l'éclairage et l'alimentation du valideur du véloparc, il est proposé de relier ce mobilier au compteur existant appartenant à la Ville de La Rochelle. Cette dernière facturera chaque année à la Communauté d'Agglomération les consommations du véloparc sur une base forfaitaire de 65 € pour l'année 2010 actualisée en fonction des tarifs du fournisseur d'énergie de la Ville de La Rochelle.

A cet effet, une convention a été préparée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Ville de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR M. LEROY

56-Marchés publics - Révision de prix - Disparition d'indices officiels

Les marchés publics conclus par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dès lors qu'ils sont établis pour une durée qui risque d'exposer les opérateurs à une évolution trop brutale ou prolongée dans le temps des modalités financières, prévoient légitimement des modalités de révision des prix, basée sur l'utilisation d'indices sectoriels officiels. Certains de ces indices utilisés viennent de disparaître : EM (29-10-00) pour les travaux de construction du pôle épuratoire Sud - Entreprise OTV - Marchés n° 090173-01 et 090173-02

- 21-12-17 pour la fourniture de papier - Entreprise DACTYL BURO - Marché n° 0800125
- ICHTTS1 pour l'entretien et dépannage des matériels de péage du parc relais Jean Moulin - société DESIGNA France - marché n° 0700019...

Ces indices sont désormais remplacés comme suit :

EM (29-10-00) - Equipement mécanique	281000 - Machines d'usage général
ICHTTS1	ICHT-IME
21 12-17 - Papier	171206 - Papier pour photocopies

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants prenant en compte ces changements d'indices.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR Mme BRIDONNEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.